



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 10590

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation actuelle des conseillers en formation continue de l'éducation nationale. A l'heure où le Gouvernement tente d'activer tous les leviers favorables à l'emploi, la question de la formation continue constitue un enjeu de première importance. Aussi, apparaît-il nécessaire d'engager une réflexion sur la création d'un statut de conseiller en formation. Les conseillers en formation continue (CFC) sont, en effet, des personnels de l'éducation nationale chargés de développer la formation professionnelle continue des adultes au sein des groupements d'établissements (GRETA) mis en place en 1973 par le ministère de l'éducation nationale. Actuellement régis par le décret du 22 mai 1990 et par l'arrêté du 14 juin 1990, les CFC regroupent plus d'une dizaine de statuts différents. Chaque CFC relève ainsi des dispositions particulières du corps auquel il appartient. Certains sont, en outre, des agents contractuels de l'Etat. Les CFC demandent aujourd'hui la création d'un statut correspondant à leur métier, afin qu'il soit mis fin aux disparités de recrutement, de traitement et de déroulement de carrière de l'ensemble de ces personnels. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il compte prendre afin de rendre plus cohérente la situation de ces personnels, qui participent directement au service public de la formation.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel en permettant de faire appel à des compétences diversifiées ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10590

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 972

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1957